



Commissaire aux comptes agréé  
par la Cour d'Appel de Montpellier

---

15, passage Lonjon - 34000 Montpellier  
Tél. : 04 67 66 15 57 - Fax : 04 67 66 14 44  
ylaussel@cfec.net

**Association MEDITERRANEAN PROTECTED  
AREAS NETWORK (MEDPAN)**  
Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées

**Exercice clos le 31/12/2013**

**Association MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK (MEDPAN)**

Siège social : 48, rue Saint Suffren – 13006 MARSEILLE

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

***Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant***

***Convention entre le « Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées » et l'Association « MEDPAN »***

Participation à l'Atelier régional d'échange d'expérience du réseau MedPAN se déroulera en Albanie du 25 au 27 novembre 2014 : Prise en charge par le CAR/ASP des frais à hauteur de 9.791,15 €

***Convention entre « WWF European Policy Programme » et l'Association « MEDPAN »***

- Appui du WWF MedPO au projet soutenu par MedPAN dans le Parc National de Taza (financement de la formation organisée au Cap d'Agde et à Banyuls sur les sentiers sous marins pour des guides de Taza)

- appui du WWF MedPO à la communication sur les AMP de Méditerranée pendant le congrès IMPAC 3.

Montant facturé par l'Association MEDPAN 15.660 €.

***Contrat de prestation de services de Madame Maria Purificacio CANALS et le « Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées »***

*Appui pendant 6 mois pour le développement des activités et recherche de financement*  
*Montant du contrat : 3.645€*

***Rémunération de la Présidente de l'Association « MEDPAN »***

*L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 avril 2012, sur proposition du Conseil d'administration du 2 mars 2012, a décidé la possibilité de rémunérer le Président de l'Association compte tenu des volumes temps importants à consacrer aux missions de représentation.*

*Cette rémunération est fixée à un montant maximum des trois-quarts du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC français).*

*Les statuts de l'Association ont été modifiés en ce sens par la création d'un nouvel article n°11.*

*La rémunération brute perçue par Madame Purificacio CANALS pour 2013 s'élève à un montant de 11.815,91 €.*

**Fait à Montpellier le 26 août 2014**  
**Le Commissaire aux Comptes**

**Yvan Laussel**

